Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 56 (1968)

Heft: 84

Rubrik: Chez nous et à l'étranger

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ET A L'ETRANGER NOUS CHEZ

Au comité de l'Alliance

Dans sa séance du 22 février, le comité de Dans sa séance du 22 février, le comité de l'Alliance de sociétés féminines suisses a du traiter de façon détaillée de questions financières. Nous ne voulons cependant pas aborder ce sujet ici de peur d'ennuyer nos lectrices; puisque quelques rapports, remis par des associations membres à la suite de la conférence des présidentes du 24 janvier, seront présentés à l'assemblée des déléguées. Dans tous les cas, le comité est heureux de ne pas être seul à faire face à ces soucis financiers et de sentir que de nombreuses associations le soutiennent et sont prêtes à chercher une solution à ce problème.

Nous ne voulons pas non plus nous étendre

Nous ne voulons pas non plus nous étendre sur ce que sera la prochaine assemblée des déléguées à Bâle, les 16 et 17 mai prochains. Disons simplement que deux éminents confé-renciers parleront des droits de l'homme et que, pour les trois sièges à repouvoir au comité, neuf candidates sont proposées. Le choix ne manquera donc pas! Un autre motif de se réjouir : la candidature à l'Alliance de trois associations et de neuf membres indivi-

Deux thèmes ont fait l'objet de discussions approfondies, nous ne les mentionnerons que brièvement, car ils ont déjà été traités, dans

brièvement, car ils ont déjà été traités, dans ce journal:

1. La position des membres du comité face à la ratification de la convention européenne des droits de l'homme.

2. Les résultats des votations sur le droit de vote des femmes dans les cantons de Berne et de Soleure. Par rapport à ce dernier thème, nous avons constaté la méconnaisance effrayante des problèmes politiques dont ont fait preuve les citoyens (et pas seulement les femmes !) et la nécessité absolue de développer l'éducation et la formation civique.

L'enquête scolaire de la commission d'éducation s'est révélé être un « best-seller », elle est déjà épuisée et une nouvelle édition, avec un complément contenant toutes les revisions

un complément contenant toutes les revisions un complement contenant routes les révisions récentes, est en projet. Dans ce contexte, une déclaration de principe de la commission d'étude concernant les programmes scolaires a été soumise au comité et acceptée à l'una« La préparation scolaire de la jeunes fille devrait être telle qu'en quittant l'école elle soit aussi bien préparée à la vie profession-nelle que le jeune homme. Ceci sans perdre de vue sa formation de future maîtresse de

maison et de mère de famille.

«Or l'examen des plans d'étude révèle des différences importantes entre filles et garçons dans les disciplines utiles à la formation pro-fessionnelle. Il découle de cette constatation qu'une revision des programmes scolaires est très souhaitable. »

De plus, les membres du comité de l'Al-liance ont pris, à l'unanimité, la décision que l'Alliance doit entrer à titre de membre col-lectif dans la commission de travail pour la lectit dans la commission de travail pour la coordination des systèmes scolaires cantonaux en Suisse alémanique. Il s'agit là d'une commission qui doit rendre possible et développer l'échange d'expériences et d'infornations importantes dans ce domaine.

Après quelques autres discussions concernant des mutations dans des commissions et dans les délégations, et les « divers », la sémce intensive du comité prit fin à 16 heures.

FRANCE

Toujours les mêmes obstacles

Femmes cadres

L'Association des anciennes élèves de Sciences Po, a mené une très intéressante enquête en janvier et février 1967 auprès de 31 entre-prises de la région parisienne afin de connaître les chances de promotion des femmes dans

tre les chances de promotion des femmes dans ces activités.

Voici quelques réponses qui donnent la mesure des efforts qui restent à réaliser.

« A diplôme égal, on choisit l'homme. Les femmes ne sont pas capables d'occuper des postes de décision. « La direction générale d'une entreprise leur est fermée. » De même, elles ne peuvent accéder au niveau des responsabilités importantes, sauf si elles sont « exceptionnelles » ou « viriles » ou « font totalement abstraction de leur vie privée ». »

« Pour l'instant, les chefs de personnel ont tendance à les écarter des fonctions d'autorité pour les orienter plutôt vers des postes « fonctions rointer plutôt vers des postes » (fonctions de leur vienter plutôt vers des postes » fonctions de leur vienter plutôt vers des postes » (fonctions d'autorité pour les orienter plutôt vers des postes » (fonctions d'autorité pour les orienter plutôt vers des postes » (fonctions d'autorité pour les orienter plutôt vers des postes » (fonctions d'autorité pour les orienters plutôt vers des postes » (fonctions d'autorité pour les orienters plutôt vers des postes » (fonctions d'autorité pour les orienters plutôt vers des postes » (fonctions d'autorité pour les orienters plutôt vers des postes » (fonctions d'autorité pour les orienters plutôt vers des postes » (fonctions d'autorité pour les orienters plutôt vers des postes » (fonctions d'autorité pour les orienters plutôt vers des postes » (fonctions d'autorité pour les orienters plutôt vers des postes » (fonctions d'autorité pour les orienters plutôt vers des postes » (fonctions d'autorité pour les orienters plutôt vers des pour les orienters plutôt plutôt de les orientes plutôt de l'entre plutôt plutôt de l'entre plutôt plutôt de l'entre plutôt plutôt de l'entre plutôt plutôt

pour les orienter plutôt vers des postes « fonc-tionnels » (services administratifs, services du personnel, etc.) et vers les secteurs neufs (relations publiques) ou les secteurs modernes d'en-treprises classiques (analyse financière). »

Les femmes aux Jeux Olympiques

Le 8 février, Mile Marie-Thérèse Eyquem, inspec-trice principale au Ministère de la jeunesse et des sports, retraça à la Ligue française pour le Droit des femmes l'évolution du sport féminin depuis la résurrection des Jeux olympiques par le baron de Coubertin.

La conférencière rappelle tout d'abord que dans l'antiquité les femmes faisaient déjà du sport. Elles ne participaient pas aux Jeux olympiques, mais avaient leurs propres jeux, qui se tenaient tous les

l'antiquité les femmes faisaient déjà du sport. Elles ne participaient pas aux deux olympiques, mais avaient leurs propres jeux, qui se tenaient tous les cinq ans.

Dans les temps modernes, le premier sport qu'elses pratiquèrent lut la gymnastique, suivie par l'athiétisme. N'étant pas autorisées à entrer dans les fédérations masculines, elles fondèrent leurs propres fédérations masculines, elles fondèrent leurs propres fédérations. L'année 1911 voit la création du Club Femina-Sports, Une mesure excellente y est introduite : joindre le sport et la danse, ces deux activités étant complémentaires. En 1924, Irène Popart, dévelopant la même idée, unit à la danse une éducation physique rationnelle, affin de les rendre accessibles au plus grand nombre de femmes.

A partir de 1922, les femmes organisent les jeux féminins mondiaux, qui ont lieu dans l'intervalle des Jeux olympiques et rencontrent un grand succès. Les Jeux olympiques feur avaient d'autre part ouvert leurs portes d'une façon très mesurée, qui s'élargit toutefois par la création de quelques spécialités suppliementaires, après la suppression des jeux féminins en 1936.

A l'heure actuelle, les compétitions suivantes leur sont ouvertes: aux jeux d'hiver : patinage, descente à ski et slalom ; aux jeux d'rité : athletisme, gymnastique, natation, escrime, canoé-kayak. Elles peuvent en outre participer avec les hommes aux épreuves d'équitation et de yachting, Nul n'a oublié les succès de Suzanne Lenglen et de Virginie Hériot avant la dernière guerre, de Micheline Ostemmeyer en 1948, de Maryvonne Dupureur, Kiki Caron et Marielle Goitschel en 1954.

Marie-Thérèse Eyquem conclut en soulignant que le sport féminin, si attaqué à ses débuts, permet aux femmes d'éprouver de grandes joies à se réaliser pleinement. Loin qu'il soit un obstacle à la maternité, les médecins ont pu constater que les femmes sorant portives.

(« Le Droit des femmes ».)

Andrée Loreau

La première revision de l'assurance-invalidité

L'assurance-invalidité, entrée en vigueur le ler janvier 1960, a pour but primordial de ré-adapter les assurés à la vie active grâce à des mesures médicales, professionnelles, et autes et de les mettre en mesure de subvenir exmêmes, totalement ou en partie, à leur entretien. L'assurance prend en charge les frus qu'entraîne cette réadaptation, pendant la cu-rée de laquelle elle alloue des indemniés journalières garantissant l'entretien des in a-

lides et de leurs familles. Ce n'est que lorsque la réadaptation n'est pas possible, ou est insuffisante, que des rentes sont versées.

Les principes selon lesquels l'assurance est conçue ont fait leurs preuves, mais le besoin s'est fait sentir d'une extension des prestations. Aussi des dispositions revisées sont-elles entrées en vigueur le 1er janvier et apportent diverses améliorations. Citons quelques exemples dans le domaine des mesures de réadap-

tation.

La loi prévoit la possibilité de remettre même à des assurés qui ne peuvent être réadaptés des moyens auxiliaires nécessaires à l'existence, ce qui permettra en particulier aux grands invalides de développer leur autonomie personnelle et éventueilement leur facilitera les contacts avec leur entou-

développer leur autonomie personnelle et éventueilement leur facilitera les contacts avec leur entourage.

Pour juger des éffets qu'aurs une mesure médicale de réadaptation sur la capacité de gain, on
ient compte dorénavant de toute la durée d'activité probable, et non plus seulement de la période
s'achevant avec le début du droit à la ront de
vieillesse; dès lors, dans de nombreux cas, de vieillesse; dès lors, dans de nombreux cas, etc.

de des mesures médicales à la charge de l'assurance-invalidité ne s'éteindra plus queiques années
avant le début du droit à la rente maieurer resqu'à cette date. Les femmes mariées ont de des
avant le début du droit à la rente maieurer est
qu'à cette date. Les femmes mariées ont des
si elles bénéficient déjà d'une rente de veillesse
du fait que leur mari reçoit une ente de couple.

Les trais de traitement des infirmités coméditales sont désormals pris en charge sans qu'il soit
tenu compte de la capacité de gain; par conséquent, même les enfants inaptes à recevoir une instruction en bénéficieront.

Les prestations pour formation soclaire spéciale
ainsi que pour frais supplémentaires de formation
ou de perfectionnement professionnel entrainés par
l'invalidité sont plus importantes, et les contributions aux rais de pension et mineurs inaptes à
recevoir une instruction sont empleaces par des
contributions aux soins spécialus pour mineurs
motents, le cercle des bénéficialre étant leurs im
potents, le cercle des bénéficialre étant leurs im
potents, le cercle des bénéficialre étant leurs im
potents, le cercle des bénéficialre étant leurs de
l'assuré a payés lui-même ; l'assura de services de
tiers dont l'assuré a besoin en lieu et place d'un
moyen auxiliaire (par ex. chien pour aveugle).

La revision tient également compte des infrérêts des assurés du point de vue financie

La revision tient également compte des in-La revision tent egalement compte des in-térêts des assurés du point de vue financier. L'âge minimum à partir duquel l'assuré a droit aux indemnités journalières et aux ren-tes a été ramené de 20 à 18 ans ; les supplé-ments de réadaptation venant s'ajouter aux indemnités journalières ont été améliorés.

En outre, dans les cas pénibles, une demi-rente pourra déjà être octroyée lorsque l'in-validité est d'un tiers au moins (33 ½ %), alors que jusqu'ici la limite inférieure était fixée à 40 %. Quant aux allocations pour im-potents, elles ne seront plus versées seulement aux personnes dans le besoin, mais seront accordées quelle que seit le situation fiore accordées quelle que soit la situation finan-

cière de l'assuré.

Innovation importante : le délai dans lequel l'intéressé doit faire valoir son droit aux pres-tations est porté de 6 à 12 mois à compter de la survenance de l'invalidité et, même en cas de retard, les droits sont sauvegardés pour les 12 mois précédant le dépôt de la demande. Il va sans dire que, puisque les prestations sont améliorées, il est nécessaire d'avoir plus de ressources financières ; c'est pourquoi, les cotisations à l'assurance-invalidité seront portées de 0,4 % à 0,5 % du revenu du travail.

ASF. I. St. D. Br.

VAUD

A la commission cantonale pour la revision de la Constitution

L'Association vaudoise des citoyennes ayant ex-primé son étonnement que la commission cantonale pour la revision de la constitution ne comprenne aucune femme, les autorités ont fait appel à Mme Jacqueline Fischer, juriste, et à Mme Christiane Paschoud, présidente du Centre de liaison des as-sociation féminines vaudoises, pour compléter la commission.

Commémoration du 1er février

Pour commémorer le 1er février 1959, date à laquelle le droit de vote avait été accordé aux Vaudoises, l'Association vaudoise des citoyennes a organisé une séance d'information sur... l'information. Tour à tour, MM. Pierre Cordey, rédacteur en chef de la «Feuile d'avis de Lausanne», Jean-Pierre Méroz, directeur de la Radio Suisse romande, et Roland Bahy, responsable de la politique nationale à la télévision, ont présenté les trois grands moyens d'information et les problèmes particuliers à la presse écrite, parlée et audio-visuelle. Le nombreux public a pris grand intérêt à chacun des exposés.

Promotion civique

La commune de Nyon, à l'occasion du 24 janvier, à réuni au Château, 66 garçons et fillies, sur les 135 recensés qui ont atteint leur majorité. A cette occasion, Mille M.-Fr. Glasson apporta son appui aux féministes : «Si les Vaudois nous ont accordé le droit de vote, c'est qu'ils n'ont pas peur de nous entendre parler ». Elle incita les fémmes à être plus nombreuses à exprimer leurs opinions au cours des votations et à s'intéresser plus encore à la vie sociale.

Aide familiale

Trois aides familiales à plein temps, plusieurs Trois aides familiales à plein temps, plusieurs auxiliaires, des stagiaires au Service lausannois d'aide familiale, pratiquement au service des families mal prises, des mères de familie désemparées, des isolés, des personnes âgées, ont fait, l'an passé, des isolés, des personnes âgées, ont fait, l'an passé, 8558 heures de travail au prix théorique de 2 fr. 82 l'heure, prix trop modeste, arrondi par ceux et celles qui peuvent donner davantage; le prix normal serait de 7 francs l'heure; si l'œuvre peut travailler ainsu rabais, c'est grâce aux cotisations de 756 membres, à la subvention communale de 25 400 francs, au produit de la vente des pincettes (3000 francs), à la contribution de Pro Senectute et de la Loterie romande.

a la contribution de Pro Senecture et de la Loterie romande.
C'est Mme Desponds (avenue de Rumine 2) qui centralise les demandes et envoie les aides familiales. Elle est frappée par le nombre de mères de famille désemparées, celles renvoyées trop tôt de l'hôpital, de la maternité, qui sont débordées par l'ouvrage qu'elles trouvent dans leur foyer et qui sont au bord de la dépression.

Concours de poésie

La Société des poètes et artistes de Frace (SPAF) annonce l'ouverture de son concurs annuel des Poètes suisses de langue françise 1968. Les auteurs, après avoir pris comissance du règlement, sont priés d'envoyer lurs œuvres jusqu'au 31 août 1968 dernier d'ai. Le lauréat bénéficiera d'une édition graite let divers prix en nature honoreront les reilleurs poèmes.

Demandez le règlement détaillé du mours à la déléguée: Mme L. Bétant, 4, venue Hentsch, 1207 Genève.

Les Marcelines

Plus de 300 anciennes élèves de l'Ecole magère rurale de Marcelin ont participé, le 8 féler, à l'assemblée générale de leur association ; lme Sauty (Denens), présidente, releva le succès c ce congrès, convoqué pour la première fois dai la semaine ; elle rappela l'excellente collaboratiodes Marcelines avec l'Association des paysannes audoises, organisatrices de nombreux cours ; l'formation professionnelle agricole est en consnte amélioration, et à la base de cette formatic se trouve l'école d'agriculture.

M. Alain Burnand, aumônier de la jeunes, a félicité les Marcelines de se réunir dorénava un jour de la semaine. La marque paysanne ane valeur profonde ; il convient de maintenir rigceusement cette originalité. Les progrès de la chnique ne font pas oublier l'attachement aux viurs profondes, l'amour du pays, la fidélité à la folirétienne.

Après le chant des Marcelines, texte de F

Après le chant des Marcelines, texte de "F.
Landry, musique d'Alain Burnand, Mile M. Bau,
directrice de l'Ecole ménagère rurale, a évoc la
part de l'art dans le nouveau bâtiment : le page
de Chinet offert par l'Association des ancines
élèves, les tapisseries de Denise Voita (Pully) de
Mme. Fromenteau (Genève), suspendues à l'irée
de la maison et dans les escaliers, les lithograies
placées dans les chambres des élèves. Lole
satisfait ses occupantes et dans ce milieu agolle,
la direction de l'école poursuit courageuseme un
dur combat, celui de l'éducation des jeunes'internat les prépare à la vie d'adulte, à la vie d'a
communauté (il y a encore dix places libres pr le
prochain cours d'été).
M. Bachmann, directeur de l'Ecole de Malin,
a renseigné l'auditoire sur les transformation sies
par l'ancien bâtiment pour développer l'ensnement de la biologie, créer de nouveaux audres,
des locaux d'études. Puis M. Ansermier, c'tou
service pénitentiaire au Département de just et
police, a initié les Marcelines à la vie du and
établissement de la plaine de l'Orbe, évoqu le
travail de ceux qui y vivent, délinquants et ponnel.

Après le repas, ont été proclamées les meres

nel.

Après le repas, ont été proclamées les meres honoraires, participantes aux cours d'hiverl42-1943 et au cours d'été 1943.

COMMUNIQUÉ

La fillette sans mains



Il y a quinze ans, dans une famille habitant une de nos hautes vallées et comptant déjà plusieurs enfants parfaitement consenfants parlaitement cons-titués, naissait une petite fille en tous points nor-male, sauf une absence complète des deux mains réduites à une petite pa-lette mobile sur l'avant-

lette mobile sur l'avantibras.

Devant le désespoir des parents, la sage-temme les orienta heureusement sur le service social local de Pro Infirmis qui l'adressant à l'un des centres orthopédiques spécialisés dans le traitement de malformations de ce genre. Durant toute la croissance de cette enfant, les assistantes sociales conseillèrent et aldèrent la famille tant moralement que financièrement. A 15 ans, cette fillette avait non seulement appris à servir de ses bras, et à exécuter, en s'aidant de simples attelles, tous les gestes de la vie quotidienne, mais encore, terminait sa scolarifé avec un premier prix d'ouvrages, étant particulièrement adroite en couture et en tricotage.

De tels cas ne sont mailheureusement pas rares

en couture et en tricotage.

De tels cas ne sont malheureusement pas rares dans notre pays. Malgré l'immense apport de l'assurance invalidité fédérale qui assure le financement de la plupart des traitements, ils ont toujours besoin de l'aide que leur apportent les institutions privées, qui beaucoup plus libres que les instances officielles liées par leur strict réglement, confèrent à leur assistance un côté humain particulièrement appréciable.

Prof. W. Tailland

Prof. W. Taillard

La vente de cartes de Pro Infirmis aura lieu du 25 mars au 25 avril.



OUVROIR DE L'UNION DES FEMMES **AUX PETITS LUTINS**

9, rue de la Fontaine Téléphone 25 35 66 GENÈVE

Le vêtement d'enfant pratique et seyant Retouches et réparations pour dames et enfants